



A t-on le droit de répartir les charges comme on le veut

Par **tiago**, le **10/09/2009** à **12:40**

Bonjour, rnlocataire d'une maison partagé en deux location, le propriétaire vient de nous envoyé l'équilibrage des charges pour l'électricité, il nous réclame 1/3 de la consommation total. il se trouve que dans l'autre logement il y a un sous compteur électrique, je me demande pourquoi ne soustrait t-il pas le compteur principal de celui-ci pour savoir notre consommation exacte.rnje voudrais savoir si il a le droit de répartir les charges électricité comme il le veut alors qu'il y a un sous compteur?rnmerci pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **10/09/2009** à **23:30**

Bonjour,rnrnLes charges mises à la contribution des locataires sont déterminées par les lois Quillot et Méhaignerie. Le propriétaire doit toujours jutifier ces charges par des écrits. En cas de contestation, contactez l'ADIL de votre département (coordonnées sont disponibles dans votre mairie).